

**EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le dix-neuf du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué à la date du 12 Septembre 2019 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André CAPMARTY. Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs André CAPMARTY, Roger PERNET, Delphine MEGRET, Renée SCIBRAVY, Fabien SCHMITT, Dominique TALBOURDET, Éric COULON

ABSENTS Excusés : Mme Sabine DELAVEAU, M Patrick GAGEAT, M Pierre Yves de BECO

POUVOIRS : de Mme Sabine DELAVEAU à Mme Renée SCIBRAVY, de M Patrick GAGEAT à M Éric COULON, de M Pierre Yves de BECO à M André CAPMARTY

SECRETAIRE DE SEANCE : M Fabien SCHMITT

**PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AU RPI FOURCHES/NOYEN/VILLIERS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en raison des importants travaux entrepris par le RPI de Fontaine-Fourches, Noyen Sur Seine et Villiers sur Seine et le retard du versement des subventions, le RPI fait face à une trésorerie insuffisante.

Qu'en raison de cette situation, le RPI a sollicité les trois communes adhérentes pour l'octroi d'une aide exceptionnelle de 60 000 € répartie à part égale, soit 20 000 € par commune.

Invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VOTE une participation exceptionnelle de 20 000 € au RPI Fourches/Noyen/Villiers.

Dit que la dépense sera assurée par décision modificative.

**DESIGNATION REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE NOGENT SUR SEINE**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un représentant à la commission locale d'information de la Centrale Nucléaire de Nogent Sur Seine.

Monsieur Dominique TALBOURDET se propose en qualité de représentant.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Monsieur Dominique TALBOURDET en qualité de représentant à la commission locale d'information de la Centrale Nucléaire de Nogent Sur Seine

Dominique TALBOURDET, 3 Rue des Pieds Cornus, 77114 Noyen Sur Seine.

### DM N° 1 COMMUNE

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés  
VOTE la décision modificative N° 1 – Commune – qui s'équilibre comme suit

| Imputation        | Ouvert      | Réduit      |
|-------------------|-------------|-------------|
| D-F – 011-615232  |             | 20 000.00 € |
| D-F – 011 - 65548 | 20 000.00 € |             |

| DETAIL PAR SECTION |            | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------|------------|----------------|----------------|
| Dépenses           | Ouvertures |                | 20 000.00 €    |
|                    | Réductions |                | 20 000.00 €    |
|                    |            |                |                |

### DESIGNATION LOCAL COMMUNAL 4 BIS RUE GRANDE « ESPACE CARNAVALET »

Le Conseil municipal, rappelle la propriété du local 4 Bis Rue Grande, qui abrite en partie depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 un cabinet d'infirmières libérales.

Propose d'attribuer une dénomination à ce bâtiment.

Le Conseil municipal soucieux de rappeler l'histoire du village, à l'unanimité des membres présents et représentés, retient la dénomination « ESPACE CARNAVALET ».

### ELABORATION CONTRAT RURAL / AMENAGEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN DEUX LOGEMENTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante (ou le cas échéant « les opérations suivantes ») :

-1). AMENAGEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTRE EN DEUX LOGEMENTS Pour 386 737 € H.T.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par fonds propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
  - sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
  - sur le plan de financement annexé,
  - sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
  - à réaliser le contrat dans un délai maximum de **trois ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
  - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
  - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
  - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
  - à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit. 370 000.00 €
  - décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
  - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- Le Conseil Municipal désigne SAS ADS ARCHITECTURE pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Divers

Le prochain repas de Noël aura lieu le 7 Décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait à Noyen Sur Seine le 10 Octobre 2019

Le Maire

André CAPMARTY

